



**Arrondissement de La tour-du-Pin  
Département de l'Isère (38)**

Service municipal : Affaires juridiques

Numéro de décision : DC 2023-29  
Date de la décision : 07/11/2023

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Signature de l'accord-cadre n° 23M05 de fourniture et renouvellement de certificats électroniques

**Le maire de la commune de La Verpillière (Isère)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1, L.2125-1, R.2122-8, R.2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/03\_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines ; notamment concernant les avenants des marchés publics et accords-cadres ;

Considérant l'accord-cadre de fournitures et de services préparé par les services mutualisés de la Direction des Systèmes d'Information de la CAPI ;

Considérant qu'il convient de signer un accord-cadre relatif à la fourniture et au renouvellement de certificats électroniques pour la ville et la Centre Communal d'Action Sociale ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De conclure un accord-cadre n° 23M05, relatif à la fourniture et au renouvellement de certificats électroniques pour la ville, selon les modalités suivantes :

- Société retenue : CHAMBERSIGN France
- Mode de passation : marché sans publicité ni mise en concurrence
- Forme de contrat : marché à bons de commande
- Durée de l'accord-cadre : période initiale d'un an à compter du 02 janvier 2024, renouvelable tacitement 3 fois (durée maximale du contrat de 4 ans)
- Prix du marché : seuil maximal annuel de 1 500 € HT pour la ville et de 500 € pour le CCAS

#### Article 2 :

Dans le cadre de la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information Mutualisé, la consultation est passée au nom de :

- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
- La Commune de Bourgoin-Jallieu

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu
- La Commune de La Verpillière
- Le Centre Communal d'Action Sociale de La Verpillière.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Président de la CAPI
- La société CHAMBERSIGN, titulaire du marché

Fait à La Verpillière, le 07 novembre 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER



*Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.*

*Cette décision est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*